

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES SUR LA COMMUNE DE DARNETAL

Je soussigné, Christian LECERF, Maire de la Ville de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1- huitième - signalisation temporaire),

Considérant la nécessité de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement des poids lourds dans Darnétal,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit sur l'ensemble du réseau de la commune de Darnétal.

Article 2 : La signalisation réglementaire (B6a1 – M4) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux sur les panneaux d'entrées de la Ville (panneaux EB 10).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 8 novembre 2018

Le Maire,



Christian LECERF